

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 juillet 2023

**CP20230711_4
id. 1840**

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Sont absents :

Monsieur CROS, Madame HEULLAND.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL -
AIDE AUX ASSOCIATIONS MENANT DES ACTIONS EN LIEN AVEC LE
FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT ET LE PLAN D'ACTIONS
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES
DÉFAVORISÉES**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transfère la responsabilité du fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements depuis le 1^{er} janvier 2005, tout en rendant possible la création de fonds locaux pour les communes, et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande.

Depuis qu'il est gestionnaire du FSL, et en lien avec le plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le Département accorde une aide aux associations qui mènent des actions d'accompagnement social vers et dans le logement en faveur des personnes en difficulté, sous leurs diverses formes et dispositifs.

Ainsi, la collectivité favorise les actions de médiation juridique dans le cadre de la prévention des expulsions locatives menées par l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL82) de Tarn-et-Garonne ; les actions d'accompagnement social vers l'accès ou le maintien au logement menées par l'association « escale confluences » ou l'association « solidaire pour l'habitat » (Soliha82) de Tarn-et-Garonne ; la gestion locative adaptée et l'intermédiation locative de Soliha82.

Les interventions de ces structures associatives sont organisées en complémentarité avec les conseillers en économie sociale familiale qui œuvrent au sein des équipes des maisons départementales des solidarités.

Il est proposé, pour 2023, de poursuivre les partenariats développés depuis plusieurs années avec ces structures et de délibérer sur l'attribution des subventions telles que détaillées en annexe. Il est précisé qu'elles bénéficient également d'une aide au fonctionnement courant tel que présenté dans le cadre de la délibération relative aux subventions aux associations ADIL82, escale confluence et Soliha82, examinée lors de la présente commission. Les conventions particulières, ci-annexées, avec chaque structure, sont obligatoires pour tout financement public aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 €. Elles régissent leur partenariat avec le Département en globalisant les aides départementales obtenues.

Le montant total de ces subventions s'élève à 155 961 €.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale en matière de logement social (aide aux associations menant des actions en lien avec le fonds de solidarité pour le logement et le plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), l'attribution des subventions départementales 2023 d'un montant total de 155 961 €, tel que détaillé en annexe n° 1 soit :
 - 60 025 € à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL82),
 - 36 936 € à l'association « escale confluences »,
 - 59 000 € à l'association « solidaire pour l'habitat » (Soliha82)

- Approuve, telles que ci-annexées, les conventions d'accompagnement social fonds social logement, à conclure avec :
 - l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL82) (annexe n° 2)
 - l'association « escale confluences » (annexe n° 3)
 - l'association « solidaire pour l'habitat » (Soliha82) (annexe n° 4)

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'exercice du budget départemental en cours à la ligne budgétaire : imputation 2875-6568/58/65-Programme P024, Opération O001, enveloppe E18.

- au titre de la subvention allouée à l'association « escale confluences » :

- pour : 18
- contre : /
- abstention : 1

Adopté à la majorité.

- au titre des subventions allouées aux autres associations :

Adopté à l'unanimité.

Monsieur José Gonzalez ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL 82).

Madame Catherine Bourdoncle ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Solidaire pour l'habitat (SOLIHA 82).

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2225-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL